



La Plaine sur mer

MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté n° 2024-504-PM

Objet : Réserve de l'ensemble des places de stationnements du parking public de la Médiathèque, rue des Ajoncs, au profit de la manifestation intitulée « Salon du livre ancien et d'occasion ».

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la route

Vu le code de la sécurité intérieure

Vu la lettre-circulaire préfectorale en date du 7 mai 2024 « Adaptation de la posture VIGIPIRATE » « été 2024–automne 2024 », portant sur le rappel des consignes à appliquer en matière de « vigilance renforcée » VIGIPIRATE niveau « Urgence attentat »,

Considérant la demande de la Médiathèque, du vendredi 04 octobre 2024, de réserver les places de stationnements, du parking public de la Médiathèque, situées rue des Ajoncs, pour une conférence de presse qui se déroulera le vendredi 18 octobre 2024 à 18H00 au profit de la manifestation intitulée « Salon du livre ancien et d'occasion ».

Considérant la nécessité de réserver le parking public de la Médiathèque situé rue des Ajoncs, au profit des organisateurs de la manifestation précitée.

ARRÊTE

Article 1 : Le parking public de la Médiathèque, situé rue des Ajoncs est réservé du jeudi 17 octobre 2024 de 17 h 00 au vendredi 18 octobre 2024 21 h 00, au profit d'une conférence de presse pour la manifestation « Salon du livre ancien et d'occasion » le vendredi 18 octobre 2024.

Article 2 : Des panneaux et barrières seront mis en place par les services techniques communaux.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 4 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable des services techniques
- La Médiathèque de la Plaine sur mer

La Plaine-sur-Mer, le 11 octobre 2024.

Séverine MARCHAND

Maire

